Extraict du privilège du roy.

Numéro d'inventaire : 1979.01950
Type de document : imprimé divers
Période de création : 3e quart 17e siècle
Date de création : 1663
Description : Typographie et gravure/cuivre (burin)
Mesures : hauteur : 335 mm ; largeur : 230 mm
Notes : Mesures de la gravure : 120 X 169 mm
Mots-clés : Apprentissage et histoire de l’écriture
Filière : aucune
Niveau : aucun
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : n.p.
Mention d'illustration
ill.

EXTRAICT DV PRIVILEGE DV ROY.

PAR grace & Priuilege du Roy, donné à Paris le onziesme iour de Mars mil six cens soixante-trois, Signé par le Roy en son Conseil, DENIS, & scellé du grand sceau de cire jaune, Il est permis à LOVIS BARBEDOR, Secretaire ordinaire de la Chambre de sa Maiesté, & ancien Syndic de la Communauté des Maistres Experts & Iurez Escriuains de Paris, de faire grauer & imprimer, vendre & debiter tout ainsi & par qui bon luy semblera, TOVS LES ORIGINAVX ET EXEMPLAIRES escrits de sa main, & Editions que l'on escrit iournellement ès Conseils du Roy, Cours de Parlement, Chambre des Comptes & chez les principaux Officiers de ce Royaume, tant en escriture Françoise, qu'Italienne Bastarde, & autres dictes & dépendantes d'icelles; ensemble le Traicté qu'il a fait, contenant des Methodes tres-exactes & tres-vtiles pour apprendre à bien escrire les lettres vsitées en ceslit Royaume; auec les Alphabets des lettres estrangeres qui se pratiquent en l'Europe, & autres parties du monde, & tels autres Originaux, Traités & Methodes que bon luy semblera pendant le temps & espace de quinze ans, à commencer du iour & expiration du temps porté par les Lettres de Priuilege du 15. Iuillet 1657. qui n'expireta qu'à pareil iour de l'année 1664. Auec tres-expresses inhibitions & deffences à tous Escriuains, ou autres tels qu'ils soient, de contrefaire, graueer au burin sur planches de cuiure en taille-douce, ny à l'eau forte, ou tailler sur planches de bois, ny pocher ou imprimer, ny faire faire ou contrefaire en aucune maniere que ce puisse estre, ny exposer en vente les mesmes ou pareilles œuures ny partie d'icelles, ou pieces separées, en quelque sorte que ce puisse estre, sous pretexte d'augmentation, diminution, reformation, correction, changement de titre, ou autre déguisement, sur peine de confiscation de tout ce qui s'en pourra trouuer au contraire desdites deffences, à peine de trois cens liures d'amende, applicable vn tiers au Roy, vn tiers à l'Hostel Dieu de Paris, & l'autre tiers audit BARBEDOR, & de tous despens, dommages & interests, ainsi qu'il est plus au long contenu audit Priuilege.

Les Exemplaires ont esté fournis.

PAr la figure qui se voit cy-dessus, on peut assez connoistre de quelle maniere il faut tenir la plume, & auec quels doigts, comme, mais ne doiuent estre trop estendus, mais porter en arrondissant en sorte que toutes les inégalités paroissent en dehors. On y peut aussi remarquer la position de la main & du bras, & l'element du papier sur vne pris du coudre. Il n'en sera rien des dommages: sinon que pour escrire librement & auec facilité, il ne faut pas trop presser la plume entre ces doits, ny la trop appuyer sur le papier.